



ARRETE DU MAIRE N° 087-2025

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, L.141-12 et R.141-4 à R.141- 10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants, et les article R. 134-5 et R. 134-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-286 du 14 novembre 2024 autorisant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une portion de la rue Emile Fischer ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Emile Fischer. Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 inclus au 7 mars 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice inscrite sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Nancy, fonctionnaire territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de Lunéville du 20 février 2025 à 8h00 au 7 mars 2025 à 17h30. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »
- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@mairie-luneville.fr

ARTICLE 4 : Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice désignée, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le lundi 24 février de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 7 mars de 15h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Un avis au public, portant les indications du présent arrêté, sera publié avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera aussi affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat signé par Madame le Maire de Lunéville ou ses délégataires.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 3, le registre sera clos, paraphé et signé par Madame la Commissaire-Enquêtrice, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Maire de Lunéville le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Commissaire-Enquêtrice.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Lunéville et Madame la Commissaire-Enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunéville, le 23 janvier 2025
Catherine PAILLARD, Maire de Lunéville



Frederic BREGARD
2025.01.24 10:04:08 +0100
Ref:8027324-12051012-1-D
Signature numérique
Par absence et par délégation,
l'Adjoint

Frédéric BREGARD